

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA19 09 0268 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

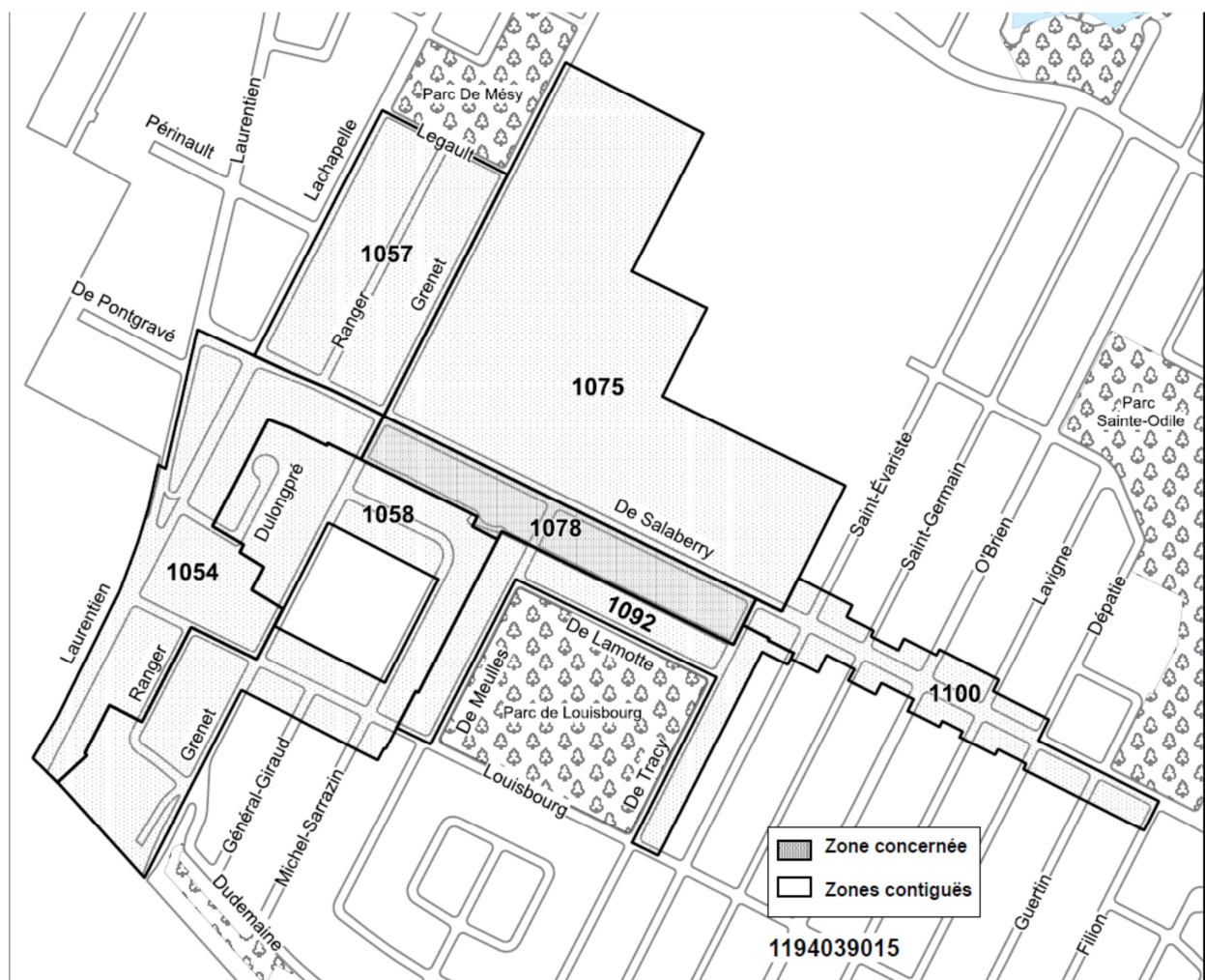
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA19 09 0268 visant à autoriser l'aménagement de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry - Lot 1 434 896 du cadastre du Québec - Zone 1078 (dossier 1194039015);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 11 novembre 2019 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA19 09 0268, tiendra une assemblée publique de consultation le 2 décembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 434 896 du cadastre du Québec et portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry, l'autorisation d'aménager trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.5-6) et 196 (superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA19 09 0268 vise la zone 1078, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 20 novembre 2019.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert